

Département de l'Isère
Commune de
Les Avenières-Veyrins-Thuellin

Enquête publique du 09 mai au 25 mai 2022

Relative au projet de modification n°1 du plan local
d'urbanisme de la commune déléguée de Veyrins-Thuellin

CONCLUSIONS MOTIVEES

Commissaire enquêteur :

M. Gilles DUPONT

Décision n°E22000039/38 du 30/03/2022

de monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Préambule

Rappel des articles du Code de l'Environnement (CE) régissant notamment les délais de production, remise et diffusion des présentes conclusions.

Article R123-19

(...) Le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête transmet à l'autorité compétente pour organiser l'enquête l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif

.(...)

Article R123-21

(...) L'autorité compétente pour organiser l'enquête adresse, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions au responsable du projet, plan ou programme.

Copie du rapport et des conclusions est également adressée à la mairie de chacune des communes où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

L'autorité compétente pour organiser l'enquête publie le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête sur le site internet où a été publié l'avis mentionné au I de l'article R. 123-11 et le tient à la disposition du public pendant un an.

Généralités de l'enquête publique sur le dossier de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Veyrins-Thuellin.

Désignation du commissaire enquêteur, modalités et publicité de l'enquête

En application de l'arrêté n°2022-05 en date du 28 janvier 2022 du maire de la commune des Avenières-Veyrins-Thuellin et par décision n°E22000039/38 en date du 30 mars 2022 le président du Tribunal Administratif de Grenoble m'a désigné comme commissaire enquêteur pour procéder à l'enquête publique portant sur la modification n°1 du PLU de Veyrins-Thuellin.

Les modalités de l'enquête publique ont été définies (arrêté AR SECR 2022-08 du 14/04/2022) par madame le maire des Avenières-Veyrins-Thuellin. L'enquête s'est déroulée sur une période de 17 jours du lundi 09 mai 2022 9h00 au mercredi 25 mai 2022 17h00 en mairie des Avenières-Veyrins-Thuellin et en mairie Annexe de Veyrins-Thuellin et mes permanences de commissaire enquêteur ont été assurées comme prévues les :

- lundi 09 mai 2022 de 9h00 à 12h00 en mairie des Avenières Veyrins-Thuellin ;
- vendredi 20 mai 2022 de 9h00 à 12h00 en mairie annexe de Veyrins-Thuellin ;
- mercredi 25 mai 2022 de 13h30 à 17h00 en mairie des Avenières Veyrins-Thuellin.

L'information du public a été assurée avec :

- La publication de l' Avis d'enquête publique sur le site de la commune, son affichage pendant toute la durée de l'enquête sur les panneaux d'information (mairies des Avenières-Veyrins-Thuellin et l'annexe de Veyrins-Thuellin, ceux situés dans les hameaux de Thuellin, Buvin et Curtille), les publications légales dans la presse dans l'Essor et le Dauphiné Libéré le vendredi 22 avril 2022 pour la première insertion et mardi 10 mai dans Le Dauphiné et vendredi 13 mai 2022 dans l'ESSOR pour la seconde insertion auxquels il faut ajouter un message en boucle sur le panneau électronique d'information de la mairie.

L'arrêté municipal et l'avis d'enquête publique ont été portés dans la pièce 1a « Actes administratifs » du dossier d'enquête publique.

Le PLU et les objectifs de la modification n°1 (de droit commun)

Le PLU a été modifié une première fois le 29 avril 2019 (modification simplifiée n°1). Un peu moins de trois années après (délibération du 24 janvier 2022), la commune nouvelle a souhaité faire évoluer à nouveau le PLU de Veyrins-Thuellin en augmentant les capacités d'accueil des zones d'activités afin de « soutenir l'activité économique pourvoyeuse d'emplois sur son territoire ».

Ce projet de modification porte sur le règlement écrit du PLU et les dispositions de l'article 2 du règlement de la zone Ui (zone d'activités) figurant aux « Caractéristiques urbaine architecturale environnementale et paysagère », en prévoyant :

- l'augmentation de 50 à 70% du coefficient d'emprise au sol (CES) des constructions défini à la rubrique « Volumétrie et implantation des constructions » ;

- La diminution du pourcentage des espaces de « pleine terre » ramenés de 100% à 80% des espaces végétalisés (imposés à hauteur minimum de 20% du tènement foncier) à la rubrique « Qualité environnementale et paysagère », point concernant les « Espaces végétalisés ».

Le projet de modification s'inscrit dans l'axe n°3 du PADD de la commune de Veyrins Thuellin, axe qui comporte parmi ses orientations celle de « Maintenir et conforter l'offre économique de la commune » et se décline notamment par la volonté de « Préserver la vocation économique des zones aujourd'hui destinées à l'économie sur la commune et permettre le développement des entreprises présentes. »

Il ne remet pas en cause l'équilibre du document, ni la compatibilité du PLU aux documents de rang supérieur.

La procédure de modification a été retenue, dans la mesure où les évolutions envisagées n'ont pas pour effet (cf. art. L 153-31 CU) : de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ; de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière; de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ; d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser ; de créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté.

Il s'agit donc du projet de modification de droit commun n°1 du PLU de Veyrins-Thuellin soumis à enquête publique.

Le dossier d'enquête, dont le contenu est détaillé dans le rapport (cf. 3.1.), était complet, bien structuré, lisible et comportait également les avis de l'autorité environnementale et ceux des personnes publiques associées (hors celui de la communauté de communes des « Balcons du Dauphiné » parvenu par courriel le 25 mai dernier jour de l'enquête).

J'observe également que :

Pendant toute la durée de l'enquête publique :

- Les deux dossiers du projet de modification (format papier) et leurs registres d'enquête ont été mis à la disposition du public, l'un à la mairie des Avenières-Veyrins-Thuellin, l'autre à la mairie annexe de Veyrins-Thuellin et accessibles aux heures d'ouverture de ces mairies rappelées dans l'avis d'enquête
- Le dossier a également été mis en ligne sur le site internet de la mairie (<https://www.lesavenieres.fr>), un poste informatique à proximité de l'accueil mairie, dédié à la consultation numérique du dossier a été mis à la disposition du public ainsi qu'une adresse mail dédiée (enquetepublique@lesavenieres.fr).

Les registres d'enquête dûment paraphés ont été ouverts le lundi 09 mai 2022 à 9h00 par madame le maire des Avenières-Veyrins-Thuellin et clos le mercredi 25 mai à 17h00 et 17h05 par mes soins.

Le public a également eu la possibilité, pendant toute la durée de l'enquête, de faire parvenir en mairie à mon attention, ses remarques avis ou observations par courrier ou me les remettre en main propre ou consigner ses observations par courriel (cf. ci-avant).

Participation du public

12 mentions ont été portées sur le registre, 7 courriels ont été adressés et une vingtaine de personnes se sont présentées durant les trois permanences et pendant toute la durée de l'enquête. Plusieurs documents de 2, 3, 19 et 27 pages dont une pétition d'une cinquantaine de signataires (« Stop à l'extension de l'usine Mermet »), m'ont été remis lors de ces permanences.

Quelques demandes de reclassement de parcelles (sans rapport avec le projet soumis à l'enquête) représentent un bon ¼ des observations émises par le public.

Toutes les autres remarques et observations se sont concentrées exclusivement sur la zone Ui de Mont Maurin manifestant une opposition à l'évolution du règlement de cette seule zone... Opposition fondée sur le fait que le projet de modification ouvrirait, pour l'usine Mermet (classée ICPE) et seule occupante de cette zone Ui, la possibilité de mener un projet d'accroissement de son activité et partant, d'extension des constructions existantes.

Avis du commissaire enquêteur

A l'issue de l'enquête publique je note que la commune a satisfait aux exigences d'informations réglementaires par voie de presse, affichage, site internet en y ajoutant comme autre moyen d'information son panneau électronique aux Avenières.

Le public dûment informé a pu se manifester et sa participation conséquente, malgré l'ampleur très limitée de la modification projetée, s'explique principalement par la forte mobilisation des riverains de la zone Ui de Mont Maurin déclarant subir les nuisances liées à l'activité de la seule entreprise existante sur la zone.

Cette entreprise (Sté. MERMET SAS) est soumise à la réglementation spécifique des Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Il faut noter que le public a pu consulter récemment (du 04 octobre au 02 novembre 2021) le dossier de demande d'enregistrement (en vue de l'extension de ses capacités de production, création d'une cinquième ligne d'enduction) présenté par cette société et qu'il s'agirait aujourd'hui avec la modification du PLU de permettre la réalisation d'un projet emportant un nouvel accroissement de son activité.

Climat et clôture de l'enquête

L'enquête s'est déroulée dans de très bonnes conditions avec mise à ma disposition en mairie et en mairie annexe d'une salle spacieuse disposant d'une grande table apte à l'examen des documents graphiques des dossiers, une réception correcte des personnes s'étant présentées avec dans les dégagements contiguës un secteur réservé pour l'attente des personnes.

J'ai pu constater la mise à disposition à l'accueil mairie d'un poste informatique dédié à la consultation numérique des dossiers mis à l'enquête publique.

Les deux registres ont été clos par moi-même le mercredi 25 mai 2022 à 17 heures et 17h05 au terme de l'enquête et à l'issue de ma dernière permanence en mairie.

Ainsi après avoir pris connaissance de l'ensemble du dossier, vérifié qu'il comportait toutes les pièces nécessaires, vérifié la régularité de la procédure, m'être entretenu le vendredi 22 avril matin avec madame DEQUIN responsable du service urbanisme, monsieur PANDRAUD adjoint en charge de l'aménagement du territoire et de l'environnement et visité ensuite en compagnie de l'élu les lieux concernés par le projet de modification et vu les affichages de l'avis d'enquête ;

Après étude du dossier soumis à enquête publique, vérification des formalités réglementaires de publicité et d'affichage.

Après avoir : vérifié le respect des modalités de consultation et d'information des personnes publiques associées et consulté les preuves d'envoi ;

- pris note de la décision de l'avis de la MREA autorité environnementale ne soumettant pas le dossier de modification du PLU à évaluation environnementale ;
- constaté que le projet de modification ne comporte pas de modification du PADD et que les avis exprimés par les personnes publiques associées ont bien été mis en ligne sur le site de la commune ;
- assuré les permanences prévues, accueilli le public et pris connaissance de ses observations ainsi que des avis des personnes publiques associées.

Après avoir remis dans les délais impartis le 31 mai 2022 à 14h30 à madame Myriam BOITEUX maire de la commune des Avenières-Veyrins-Thuellin et maître d'ouvrage du projet de modification n°1 du PLU, mon « Procès-verbal de synthèse des opérations » relatant les observations du public, les avis des personnes publiques associées et comportant des demandes d'éclaircissements ou d'avis sur certains de ces points (remise en mairie en présence également de messieurs Youri GARCIA adjoint aux finances et maire délégué de Veyrins-Thuellin et Pierre PANDRAUD adjoint en charge de l'aménagement du territoire et de l'environnement et de Mme DEQUIN responsable de l'urbanisme).

Après avoir reçu, le mercredi 14 juin 2022 dans le délai imparti de 15 jours, le mémoire en réponse de la commune apportant des réponses globalement satisfaisantes à chacune de mes interrogations et sur lesquelles j'ai pu prendre appui pour répondre aux observations formulées pendant l'enquête.

Après avoir rédigé mon rapport et conformément aux dispositions de l'article R 123-19 (CE), rappelées en préambule, j'émet ici mes conclusions et mon avis motivé sur ce projet de modification n°1 du PLU.

AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUR LE DOSSIER DE MODIFICATION N°1 DU PLU de VEYRINS-THUELLIN

Vu les articles L 153-36 à L 153-44 du Code de l'Urbanisme relatifs à la modification du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les articles du code de l'Urbanisme L.132-7 et L.132-9 relatif aux personnes publiques associées et L.153-40 stipulant la notification du projet aux personnes publiques associées avant mise à disposition du public ;

Vu l'article L 153-19 du Code de l'Urbanisme soumettant la modification du Plan local d'urbanisme à enquête publique et renvoyant aux articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-21 du Code de l'Environnement ;

Vu la décision n°E22000039/38 en date du 30 mars 2022 du président du Tribunal Administratif de Grenoble désignant le commissaire enquêteur pour l'enquête publique de modification n°1 du PLU de Veyrins-Thuellin.

Vu l'arrêté municipal AR SECR 2022-08 du 14/04/2022 portant ouverture de l'enquête publique et en fixant les modalités ;

Vu le PV de synthèses des opérations, le mémoire en réponse de la commune, envoyés et reçus dans les délais impartis, le rapport d'enquête ;

CONSIDERANT :

- le fait que la commune a satisfait et est allée au-delà des exigences d'informations réglementaires à destination du public ;
- la mise à disposition du public du dossier sur le site internet de la mairie et d'une adresse courriel dédiée ;
- la simplicité du dossier, sa composition structurée et la clarté de la notice explicative ;
- la compatibilité du PLU, que le projet de modification ne remet pas en cause, avec les documents supra-communaux et notamment le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Boucle du Rhône en Dauphiné
- les enjeux clairement exprimés de cette première modification dite de droit commun identifiant les besoins d'évolution du règlement écrit de la zone Ui (activités) afin de permettre les projets d'évolution et de développement des entreprises existantes implantées sur son territoire,
- La cohérence de ces mesures avec les orientations générales de son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD p.10) « Maintenir et conforter l'offre économique de la commune / Encourager le développement de la deuxième phase de la zone d'activités du Perrier à Thuellin/ Préserver la vocation économique des zones aujourd'hui destinées à l'économie sur la commune et permettre le développement des entreprises présentes »

- que dûment informé, le public a bénéficié des moyens pour s'exprimer et participer à cette enquête ;
- que ses observations et celles du commissaire enquêteur ont été examinées par la commune et ont reçu des réponses argumentées et satisfaisantes dans son mémoire en réponse et reprises (pp. 15-30) dans le rapport d'enquête ;
- Considérant les avis des personnes publiques associées, celui de l'autorité environnementale et son considérant relatif aux (absences d') incidences notables du projet sur la santé humaine et sur l'environnement, commentés et repris dans mon rapport

Considérant en outre :

- que la quasi-totalité des observations cible le secteur de Mont Maurin et que nombre d'entre elles portent sur des questions relatives à l'activité de l'usine Mermet (nuisances, pollutions, accessibilité...) ses conditions d'assainissement et aux inquiétudes quant à son futur développement ;
- que le public s'étant ainsi manifesté se limite principalement aux habitants du secteur de Mont Maurin et qu'il vise plus l'extension de l'entreprise que le projet de modification lui-même ou alors le fait à titre préventif ;
- que ces observations ont cependant été examinées et ont reçues des réponses argumentées de ma part et de celle de la commune dans mon rapport, son PV en retour qui y figure et mes commentaires s'y rapportant ;
- que la question des nuisances et pollutions de l'usine Mermet ne relève pas de la modification du PLU objet de l'enquête, mais de son activité soumise au régime des ICPE qui comporte ses critères et ses procédures dont celle de la consultation du public à chaque demande d'enregistrement d'accroissement de son activité ;
- qu'ainsi les étapes nécessaires à la réalisation d'un tel projet d'extension (demandes d'autorisation d'urbanisme, d'enregistrement d'une augmentation de l'activité), réservent des possibilités d'information et d'expression du public sur la base de données concrètes ;
- que le projet de modification du PLU se limite, quant à lui, à donner des marges supplémentaires pour la constructibilité des zones UI tout en sauvegardant le principe du maintien d'un pourcentage d'espaces végétalisés dont 80% de pleine terre
- qu'il concourt ainsi à une optimisation du foncier économique tout en limitant l'impact de l'artificialisation de nouveaux tènements conformément aux objectifs à horizon 2050 de la loi Climat et Résilience du 24 août 2021 (Zéro Artificialisation Nette) ;
- qu'il répond aux nécessités d'évolution des entreprises existantes, ne se limite pas au secteur de Mont Maurin, concerne la totalité des zones Ui inscrites au PLU de Veyrins Thuellin
- que la commune enfin a démontré dans ses réponses sa capacité d'écoute, la prise en considération de la nécessité d'améliorer les conditions d'accès et le niveau de qualité du chemin de Mont Maurin (réfection prévue) et ne se désintéresse pas des conséquences opérationnelles de cette évolution projetée du PLU, ni du devenir des éventuelles friches industrielles sur son territoire

Notant enfin :

- que certaines demandes portant sur le PLU mais pas sur le dossier soumis à l'enquête pourront faire l'objet d'un examen ultérieur ;
- que les demandes, remarques observations, du public et les avis des personnes publiques associées ont été pris en considération et analysés en fonction de leur lien avec les dispositions retenues par la commune dans son projet de modification n°1 et ont fait l'objet de réponses adaptées ;
- que la commune, constatant les difficultés d'évolution de certaines entreprises en raison des dispositions réglementaires de son PLU et projetant de les faire évoluer, adapte le moyen du règlement écrit aux fins qu'il doit poursuivre (axe 3 du PADD) améliorant ainsi la qualité de son document d'urbanisme ;
- que les nuisances évoquées par le voisinage, sans être négligeables, relèvent d'inquiétudes (santé, environnement, circulation....) parfois vigoureusement exprimées mais :
 - soit non corroborées par les investigations audits et diagnostics menés et portés à la connaissance du public dans le cadre de la réglementation spécifique aux ICPE
 - soit font l'objet de prescriptions (cf. dispositions complémentaires de l'arrêté préfectoral citées dans mon rapport) de nature sinon à les supprimer du moins à amoindrir leurs effets ;
- que les bénéfices escomptés de cette modification en matière d'emploi, de production de richesse sur le territoire, d'économie du foncier économique, l'emportent nettement sur les inconvénients déclarés par une partie du voisinage ;

**Je donne un
AVIS FAVORABLE sans réserve**

à la modification n°1 du PLU de Veyrins-Thuellin,

Fait à Grenoble, le mardi 21 juin 2022

Le commissaire enquêteur : Gilles DUPONT



Documents remis/envoyés :

- Par Chrono poste ce jour : 2 Dossiers d'enquête et 2 registres, courriers et documents annexes :
- Par envoi (format pdf) courriel mairie :
 - Rapport et annexes : Pv de synthèse et annexes, mémoire en réponse,
 - Conclusion motivées, envoyés en pdf à la mairie.

Copie (pdf) : M. Le président du Tribunal Administratif